



EN DIRECT DE LA FRIJQ

Mardi, le 26 mars 2024

Bonjour chers membres,

Les membres du conseil d'administration ainsi que la direction générale souhaitent vous transmettre ces quelques informations.

BONNE NOUVELLE

RAPPEL - Rétributions et modifications depuis le 1^{er} janvier 2024

- **Gîte et couvert** / taux actuel 39,51 \$ passe à **41,27 \$**
- **Gîte** / taux actuel 29,46 \$ passe à **30,78 \$**
- **Opérations liées à l'immeuble** / taux actuel 19,13 \$ passe à **19,98 \$**
- **Taux quotidien par usager**/ taux actuel 30,84 \$ passe à **32,21 \$**

Rétributions reliées au soutien ou à l'assistance : Modifications à compter du 1^{er} avril 2024:

- Les services de tous les niveaux comprennent les services de soutien ou d'assistance communs prévus à l'**Instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance** apparaissant en annexe du Règlement sur la classification des services offerts par une RI et une RTF (RLRQ, chapitre S-4.2, r. 3.1, ci-après l'Instrument), lesquels varient en fonction du type d'organisation mis en place par la ressource pour la prise en charge des usagers.

Malgré l'échelle de rétribution reliée au soutien ou à l'assistance établie en fonction du niveau de services requis, **le taux quotidien pour les 60 premiers jours** à la suite de l'arrivée du nouvel usager est un taux distinct soit :

Taux quotidien par usager à **partir du 1^{er} avril 2024**

Pour les **60 premiers jours** - **60,60 \$**

Taux quotidien par usager selon le niveau de services

| | |
|----------------------|----------|
| Niveau de services 1 | 44,14 \$ |
| Niveau de services 2 | 55,18 \$ |
| Niveau de services 3 | 66,20 \$ |
| Niveau de services 4 | 77,25 \$ |
| Niveau de services 5 | 88,27 \$ |
| Niveau de services 6 | 99,32 \$ |

Nous tenons également à vous rappeler que la prime de la **mesure d'atténuation de l'écart salarial (MAES)** passe de 5,75 \$ à **6,00 \$ l'heure** (à compter du 1^{er} avril 2024).

Comme vous le savez, les **négociations des tables intersectorielles** se sont terminées dernièrement et, selon l'Entente nationale 2020-2025 que nous avons signé en juillet 2021 concernant les différentes rétributions des **clauses remorque**, nous vous annonçons que vous aurez droit à un **paiement rétroactif débutant au 1^{er} avril 2023**, que vous recevrez au cours des prochaines semaines. Ceci inclus également **la rétroactivité de la MEP et de la prime salariale de la MAES débutant à la même date.**

Pour ce qui est du **taux quotidien par usager**, celui-ci sera réajusté, selon les dernières informations obtenues par le MSSS, pour la période s'échelonnant du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.**

Un addendum sera ajouté à l'Entente nationale actuelle lorsque les grands syndicats nationaux auront complété la signature de leurs conventions.

Nous sommes **actuellement en attente du MSSS** pour l'obtention d'une **date pour vos paiements rétroactifs** ainsi que les méthodes de récupération des sommes qui vous sont dues. Nous vous reviendrons sur ces différentes rétributions aussitôt que nous aurons plus d'informations de la part du Ministère.

Directives spécifiques pour les produits pharmaceutiques de base

Faisant suite à certaines demandes de votre part à savoir si dans le cadre de référence ou dans une circulaire ministérielle s'il existe une information pour les ressources jeunesse en ce qui **concerne les produits pharmaceutiques de base** pour les usagers.

Dans un premier temps et relativement à certains énoncés de la **clause 2-3.07 de l'entente nationale sous lettre - b**, quand nous parlons des **produits pharmaceutiques de base** : **il est écrit que vous devez mettre à la disposition de l'utilisateur les articles de base nécessaires à l'hygiène personnelle ainsi que les produits pharmaceutiques de base, sous réserve de la législation applicable**, ce qui veut dire que sans prescription, **ces frais sont payables par la ressource**.

Nous avons demandé un **avis au MSSS** qui nous a répondu qu'il n'y avait pas de directives spécifiques pour les ressources jeunesse en ce qui concerne les produits pharmaceutiques à l'exception de l'article 2-3.07. Toutefois, il faut considérer que les produits pharmaceutiques de base réfèrent à ce que l'on trouve, généralement, dans **une pharmacie de maison**.

Les articles d'hygiène de base et produits pharmaceutiques de base qui servent à tous les usagers sont aux frais de la ressource (**papier hygiénique, dentifrice, crème solaire, sirop pour la toux, Tempra, Advil, diachylons, etc.**). Si un usager exige un produit en particulier, les frais seront à la charge (ADP) de ce dernier, il en sera de même pour un produit ou un format de produit exigé par le milieu de garde, scolaire ou socio-professionnel pour usage exclusif de l'utilisateur dans un autre milieu que la ressource. **Les frais seront alors à la charge de l'utilisateur (ADP)**.

En ce qui concerne le **remboursement de médicaments en vente libre ayant été prescrits** dans le cas des ressources à l'enfance, vous devez vous référer au document intitulé *Frais particuliers pour les enfants confiés en ressources* que chaque établissement applique, et en particulier aux libellés suivants:

- Les produits naturels prescrits et certains médicaments en vente libre prescrits à l'utilisateur et utilisés de façon récurrente, mais non supportés par l'assurance médicament de la RAMQ ni par la plupart des assurances privées : Dans le cas notamment de la mélatonine et de la glucosamine, l'établissement en remboursera le coût à la ressource qui aura préalablement obtenu son autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les médicaments en vente libre prescrits, qui ne sont pas utilisés de façon récurrente, ne devraient donc pas être remboursés. L'évaluation de la récurrence pourrait notamment être revue après une certaine période, par exemple, lors du prochain rendez-vous médical.

Nous espérons que ces renseignements auront répondu à vos interrogations et nous vous informons que nous comptons, lors des prochaines négociations de l'Entente nationale, porter à nouveau ce point à l'attention du MSSS.

RAPPEL - Formations offertes par les établissements

Nous vous rappelons qu'à l'exception de la formation de secourisme (RCR), les formations suivantes, **offertes par vos établissements, ne sont PAS remboursées par la FRIJQ.**

1. Cadre de référence RI-RTF
2. Instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance
3. Gestion des risques en matière de sécurité incendie
4. Toute autre formation non incluse dans notre calendrier des formations

Pour ce qui est de la formation sur la règle de soins nationale (**administration des médicaments (loi 90)**), cette dernière est **remboursée par votre établissement.** Nous vous invitons à le contacter directement pour plus de détails.

A titre informatif - Achat de mobilier

Une entreprise de meubles transformables (tables de cuisine, bancs, canapés et bureaux) nous a été référée par l'un de nos membres, monsieur Paul Bullock.

Après discussion avec la responsable de cette entreprise du nom de **TRANSFORMER TABLE INC.** de la région de Montréal, un rabais sera offert à tous les membres de la FRIJQ qui achèteront du mobilier.

Voici les coordonnées de la personne à contacter pour placer une commande :
Simplement mentionner que vous êtes référés par la FRIJQ/Mario-Olivier Massie

Madame Tashi Risnewa
514 654-0066
tashi@transformertable.com

Nous vous invitons à naviguer sur leur site Web
<https://ca.transformertable.com/fr>

A VOTRE AGENDA 2024

Rencontre d'information et d'échange et AGA 2023-2024

Nous vous invitons à réserver la date du **mardi, 4 juin prochain** afin de pouvoir participer, dans un premier temps, à une **rencontre d'information et d'échange** en vue des prochaines négociations 2025-2030 et aussi en apprendre plus sur les nouveautés de notre plan de formation continue et perfectionnement 2024-2025. Suivra, par la suite, notre **assemblée générale annuelle 2023-2024** et nous clôturerons la journée par un **cocktail dînatoire**.

Vous recevrez une invitation officielle et plus détaillée dans les prochaines semaines.

LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

GRAND TIMES HÔTEL de Blainville-Mirabel

88, rue Jean-Guyon

Blainville

13 heures - Rencontre d'information et d'échange avec les membres

16 heures - Assemblée générale annuelle 2023-2024

17 heures - Cocktail dînatoire

Nous espérons que ces quelques renseignements vous seront utiles et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions. Les adresses courriel pour nous joindre sont info@frijq.ca ou momassie@frijq.ca.

Horaire du bureau

Les heures d'ouverture **régulières** du bureau de la permanence sont :

Lundi au jeudi - 8 h 30 à 16 h

Pour la période du **congé Pascal**, le bureau sera fermé **du jeudi, 28 mars 2024 au lundi, 1^{er} avril 2024, inclusivement**.



Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter
JOYEUSES PÂQUES !